Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260313-20260301-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 13 mars à 19h00*, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 06/03/2026.*

Etaient présents *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, P. ROUSSEL, C. CORBIERE, V. FECAMP, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, , V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*

Etaient absents excusés *: A. LOUNEV (pouvoir à R. DENIEL), S. DUTEIL, S. MIGNOT (pouvoir à Y. MELLET),*

Etaient absents : *F. DAVID.*

Mme Florence DROUIN a été élue secrétaire.

N° 2026-03-01

ACQUISITION TERRAINS MINES DE LA BRUTZ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir les parcelles ZS 140 (5ha 57a 05ca) et ZS 59 (3a 70ca) situées dans la continuité de l'espace muséographiques des « mines de la Brutz » appartenant à la société minière industrielle de Rougé (SMIR).

Cette emprise foncière est nécessaire à l'association « village et patrimoine entre Loire et Vilaine » afin de valoriser l'histoire de l'extraction du minerai de fer et de la société minière de Rougé.

Après avoir contacté M. Hubert PLOUVIER, Président de la SMIR et après négociation, Monsieur PLOUVIER m'informe que la SMIR accepte une vente à la commune à hauteur de 500 € l'hectare compte tenu de l'engagement à perpétuer l'histoire du site.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'intérêt d'être propriétaire de cette emprise foncière afin de protéger la nappe phréatique située dans les galeries des mines de la Brutz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir **les parcelles ZS 140 et ZS 59** d'une capacité totale de 5ha 60a 75ca pour un montant de 500 € l'hectare, soit **2803.75 €** pour l'ensemble du site et de mettre à disposition celui-ci à l'association « village et patrimoine entre Loire et Vilaine » afin de pérenniser l'histoire de l'extraction du minerai de fer et de la société minière de Rougé,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- Autorise Le Maire, ou l'adjoint au maire, à signer tous documents se rapportant à cette transaction ainsi que l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,